




Instruction pour souscrire au projet Vents d'Arpes en qualité de coopérateur

- 1) Prendre connaissance des [statuts de la coopérative CLEF scrl](#) (disponibles en version papier sur demande via info@ventplus.be ou 0477/35.45.86) ;
- 2) Compléter le formulaire de souscription disponible en annexe à la version papier de la présente instruction ou, si vous lisez ce document en version électronique, [via ce lien](#) ;
- 3) Veiller à préciser le n° IBAN du coopérateur (trice) bénéficiaire **en évitant toute erreur**. Ce n° peut en effet être différent de celui du donneur d'ordre et est indispensable pour verser les dividendes au coopérateur (trice) ; idem pour l'adresse E-mail ;
- 4) Envoyer le formulaire par pli postal à l'adresse précisée sur le formulaire ou, après digitalisation, par courriel à info@clef-scr.be ;

 *Vous pouvez également compléter directement, sans impression préalable, le formulaire en version électronique. Après sauvegarde sur votre ordinateur, il suffit alors de le transmettre via l'adresse info@clef-scr.be. Dans ce cas la signature manuscrite est superflue. Le versement permettra d'authentifier la souscription.*

- 5) Effectuer un versement sur le compte **BE36-0682-4961-5581** au nom de CLEF scrl, Rue de Pipaix 20 – 7904 – Leuze-en Hainaut (Pipaix) avec, en communication :
x parts¹ pour M./Mme/Mlle - Nom / Prénom – projet Vents d'Arpes

Remarques :

- Tout versement réalisé avant le 31 décembre de l'année A pourra donner lieu au versement d'un dividende pour l'année A en fonction de la décision prise lors de l'assemblée générale d'approbation des comptes annuels de l'année A (3^{ème} vendredi du mois de mai de l'année A+1 - ce fut 3% en 2013 ; 4% en 2014 ; 5% en 2015 et 4% en 2016) ;
- Le nombre de parts est limité à 20 (5.000,- EUR) par personne physique ou morale (société) ;
- Tout membre d'une famille, y compris un mineur d'âge, peut être coopérateur (trice). Pour les mineurs, ce sont les parents ou tuteur qui pourront représenter le coopérateur mineur à l'Assemblée Générale ;
- Les dividendes sont exonérés du précompte mobilier à concurrence de 190,- EUR / an. Au-delà de 190,- EUR de dividende annuel, un précompte mobilier est retenu à la source (27% au 31/08/2016) ;
- L'enregistrement des souscriptions se fait lors des Conseils d'Administration mensuels. Un délai de 1 mois est donc possible entre l'envoi de vos documents et la confirmation de l'enregistrement de la souscription ;
- La confirmation de la prise en compte de la souscription peut aboutir dans votre répertoire de « SPAM ». Si vous vous impatientez, veuillez vérifier cette librairie de votre mailbox ;
- l'absence de confirmation de l'enregistrement peut être due au fait que l'adresse mail du coopérateur (trice) bénéficiaire mentionnée sur le formulaire de souscription est incorrecte. Veuillez à bien la vérifier avec expédition, surtout si celle-ci diffère de l'adresse de l'expéditeur ;
- Comme pour le point précédent, il est essentiel de contrôler attentivement le n° de compte du coopérateur (trice) mentionné sur le formulaire sans quoi les dividendes ne peuvent être versés.

¹ Remplacer le "x" par le nombre de parts souscrites (de 1 à 20 maximum au prix de 250,- EUR /part).